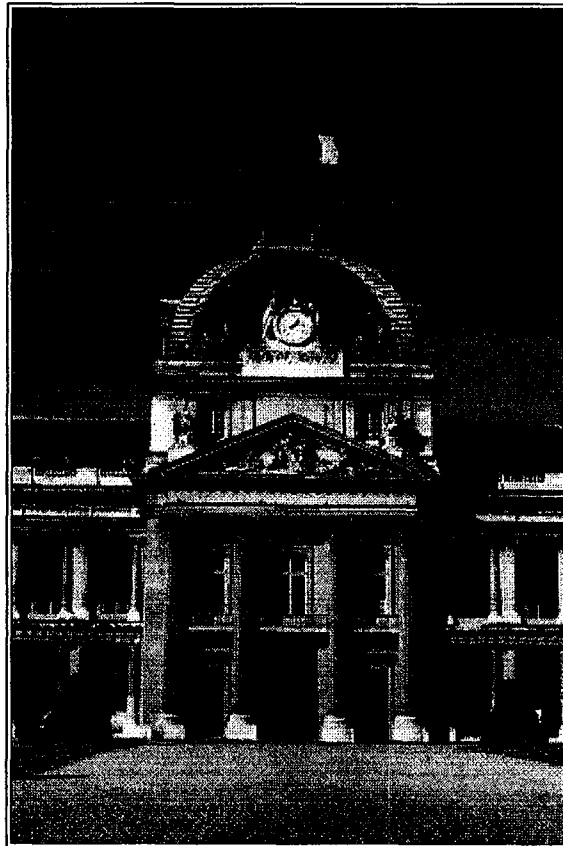
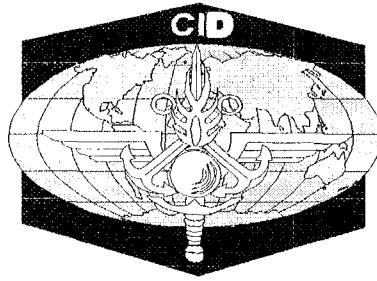


1998 - 56.1



MEMOIRE DE GEOPOLITIQUE

LES ALLIANCES MILITAIRES

CC LANGLOIS

5 décembre 1997

A3

LES ALLIANCES MILITAIRES : RAISONS DE NAITRE, DE DISPARAITRE, ET DE PERDURER.

1. INTRODUCTION

L'alliance est une constante des relations entre les peuples. Le précurseur le plus ancien des alliances contemporaines est presque mythique : l'amphictyonie de la Grèce antique était en effet une assemblée de cités indépendantes, regroupées autour d'un sanctuaire religieux, qui prit peu à peu un caractère politique et militaire. Ses principes de solidarité et de sécurité collectives furent énoncés en quelques mots, dictés selon la légende par la déesse Déméter : « on ne détruira aucune cité associée, on renoncera à l'affamer, on ne lui coupera pas l'eau courante ». S'inspirant sans doute de ces principes et des projets d'organisation collective des peuples rédigés par les juristes et les religieux du Moyen-Age, Sully inspirera plus tard à Henri IV un grand dessein politique : la fédération de quinze Etats européens chrétiens, dotée d'un « conseil amphictyonique » chargé de la paix, et dont les décisions étaient supposées s'imposer aux Etats par la menace de l'intervention d'une armée commune placée sous le commandement du roi de France. Héritier de cette pensée fédératrice, l'abbé Grégoire, tentant de définir une organisation collective de la paix en Europe, soumit en 1793 à la Convention une déclaration dont la tonalité moderne étonne encore aujourd'hui : souveraineté et indépendance des Etats, non-intervention dans les affaires intérieures, inadmissibilité de la guerre offensive mais droit de légitime défense, appartenance de la mer à tous les pays.

Le principe d'alliance et de défense collective est donc aussi ancien que le sont les sociétés humaines : nombreux sont en effet les traités d'union entre cités, puissances ou Etats qui se sont succédés dans l'Histoire, et qui témoignent de la nécessité pour ces derniers de créer des obligations d'aide politique et militaire. La période contemporaine offre un champ privilégié d'analyse du phénomène des alliances politico-militaires : une alliance à vocation mondiale s'est dissoute d'elle-même, une autre fait l'objet d'un processus de révision fondamentale, des puissances régionales s'affirment en renversant les équilibres antérieurs, en Asie et au Moyen-Orient en particulier. Ces bouleversements conduisent à s'interroger sur la longévité des alliances.

Après avoir examiné les raisons principales qui conduisent deux entités à s'unir par un traité, ou à le rompre quelques années plus tard, nous tenterons de mettre en évidence les motifs qui permettent à certaines alliances de perdurer. Nous concluerons que celles-ci ne peuvent survivre à la cause qui leur a donné naissance qu'au prix d'une transformation, et qu'elles restent alors le moyen privilégié de répondre au besoin de sécurité des Etats.

2. UNE TENTATIVE DE DEFINITION DES ALLIANCES

Cette étude suppose une définition préalable du terme d'alliance, qui soit suffisamment large pour prendre en compte la diversité des différents systèmes, et suffisamment précise pour permettre une distinction entre une véritable assistance et une union quelconque entre les Etats.

Il convient tout d'abord de préciser qu'une alliance se différencie d'une organisation internationale en ce qu'elle ne comporte pas d'organe supérieur de décision limitant la souveraineté des Etats. Il est ensuite utile de remarquer que si la plupart des traités prévoient une automacité de l'assistance, peu d'entre eux contiennent une définition précise du « casus foederis », c'est-à-dire de ce qui déclenche le mécanisme de l'assistance mutuelle. Il en découle une certaine ambiguïté, qui rend plus complexe encore l'analyse des traités d'alliance.

Une alliance est d'abord une réponse à une menace précise, s'identifiant à un Etat ou à un groupe d'Etats, dont le but est la destruction de l'ennemi ou du moins sa transformation en une unité inoffensive. En droit international public, c'est un traité par lequel deux puissances s'engagent à se porter mutuellement secours, au cas d'une guerre affectant l'une d'elles. C'est enfin, d'une manière plus générale, un accord formel entre deux nations ou plus, dont le but est la collaboration sur des questions de sécurité générale.

Jusqu'au XIX^e siècle, on utilisait également les termes plus contraignants de confédérations et de coalitions. Ce dernier terme, au caractère nettement plus conjoncturel, est encore utilisé aujourd'hui dans le langage militaire : c'est en effet ce mot qui a été utilisé pour désigner le regroupement des forces alliées contre l'Irak pendant la guerre du Golfe. D'un caractère offensif, une coalition est supposée se dissoudre une fois ses buts atteints. Une alliance est en revanche un engagement plus formel, dont les objectifs sont plus larges, et qui vise un plus long terme. Il convient enfin de souligner que les seules alliances autorisées par la Charte de l'Organisation des Nations Unies (ONU), qui interdit le recours à la guerre comme moyen de résoudre les conflits, sont les alliances défensives.

De ces considérations se dégagent deux définitions possibles pour une alliance.

Il peut d'une part s'agir d'un traité à obligation continue signé entre Etats souverains, pouvant comprendre des logiques différentes, comme l'assistance en cas de conflit, l'engagement de non agression ou la réalisation d'un but politique entraînant éventuellement la guerre offensive. Cette définition s'apparente plutôt aux alliances antérieures aux conflits mondiaux du XX^e siècle, car elle est destinée à accroître ou à stabiliser les pouvoirs individuels.

Une alliance peut d'autre part désigner un traité permettant l'engagement formel à une défense mutuelle contre l'agression d'un tiers, et doté d'une structure organique de défense commune. Elle implique alors une cohésion étroite et conduit à des mécanismes de défense collective. Cette deuxième définition semble prendre aujourd'hui le pas sur la première : la doctrine juridique ne retient en effet désormais comme alliances que les traités par lesquels les signataires se promettent un soutien effectif en cas d'agression.

3. LES RAISONS D'ETRE DES ALLIANCES

Pour qu'une alliance soit possible, il doit exister entre ses membres un certain nombre de références communes, politiques surtout. C'est à l'évidence l'ensemble des disparités géographiques, humaines, économiques et politiques qui a par exemple entraîné l'échec de toutes les tentatives de créations d'alliances militaires en Afrique. Il reste cependant que ces différences ne sont pas insurmontables, comme le prouve l'alliance conclue avec l'empire Ottoman par François Ier, au lendemain de sa défaite contre Charles Quint à Pavie en 1525, sans aucune considération des différences culturelles ou religieuses qui séparaient les deux peuples. Un lien politique fort peut ainsi balayer les disparités, mais celui-ci ne résiste généralement pas à l'épreuve du temps.

Appréciées par la communauté internationale parce qu'elles rendent plus prévisibles les actions des Etats concernés, les alliances sont un instrument de stabilité régionale. Ainsi, le pacte de Varsovie a exercé une incontestable fonction stabilisatrice, dans une région où la deuxième guerre mondiale n'était pas parvenue à résoudre ni le problème des frontières, ni celui de la ligne de partage des nationalités. Sa disparition a conduit en revanche à la réapparition de nombreux différends, intraétatiques et interétatiques, qui avaient été longtemps étouffés. De même les accords de défense qui lient la France à huit Etats africains sont un facteur de stabilité régionale, même si certaines analyses les présentent plutôt comme un frein à la coopération interafricaine.

Cette fonction de stabilité n'est pas le seul but poursuivi par les membres d'une alliance, dont les motivations sont très diverses.

Ces alliances permettent tout d'abord aux petites nations de gagner une sécurité et un agrandissement politique certains, et parfois même d'ambitionner un rôle actif sur la scène internationale, grâce à l'assurance de l'appui du plus fort de leurs partenaires.

Pour un Etat relativement faible, la crainte d'un voisin puissant, ou la volonté de s'attacher un protecteur peut aussi conduire à la signature d'un traité. C'est bien dans cet esprit que fut signé sous l'impulsion de la France et de la Grande-Bretagne, le 4 avril 1949, le traité de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). Malgré les réticences des Etats-Unis, isolationnistes par tradition, l'OTAN fut en effet conçue à l'origine comme un moyen détourné d'obtenir l'engagement plus complet d'un allié.

En recherchant la protection d'une puissance dominante à laquelle elles font allégeance, ou par l'addition de leurs puissances individuelles, les puissances mineures recherchent parfois l'union contre la domination d'un seul. Ce fut le cas de l'union des puissances européennes contre Louis XIV, et des coalitions de la Quadruple Alliance, constituée par l'Angleterre, la Russie, la Prusse et l'Autriche contre Napoléon Premier, entre 1813 et 1814.

Une alliance peut se créer en réaction à la création d'un autre pacte, comme ce fut le cas du pacte de Varsovie, créé le 14 mai 1955 quelques mois après les accords qui fondèrent l'Union de l'Europe Occidentale (UEO). Il est à noter que certaines alliances se fondent au contraire sur le rejet des alliances existantes ; tel fut le cas du mouvement des non-alignés, créé à Bandung au mois d'avril 1955.

Les nations peuvent enfin être tentées de s'unir par l'espoir d'une sécurité collective, capable de répondre à une menace précise par l'addition des forces d'un grand

nombre de puissances de rang inférieur. Cette motivation se retrouve dans l'union de la France et de l'Angleterre en 1920 contre une éventuelle agression allemande. Ce fut aussi le cas du traité de Bruxelles, créant l'Union Occidentale, signé entre la France, la Grande Bretagne, la Belgique, les Pays Bas et le Luxembourg le 17 mars 1948, en réaction à l'invasion de la Tchécoslovaquie par l'URSS quelques jours plus tôt.

L'intérêt des nations qui s'unissent par un traité peut aussi être dirigé contre l'un d'entre eux. « S'il n'est pas un allié permanent, l'Etat voisin devient aisément un ennemi », écrivait Raymond Aron, qui ajoutait que toute conduite de la guerre, à l'intérieur d'une coalition, doit tenir compte des rivalités potentielles entre alliés en même temps que de l'hostilité envers l'ennemi commun. Aux alliances issues de la guerre froide, qui avaient pour objet principal de parer une menace directe et immédiate par des moyens militaires, s'opposent ainsi les alliances des années 1970. Plus politiques, voire économiques, ces dernières sont bâties dans le but d'assurer l'équilibre d'un système de forces multipolaires, par le contrôle des alliés autant que par la protection contre un danger extérieur. L'association des nations du sud-est asiatique (ANSEA), créée le 8 août 1967, connut un renouveau avec la crainte ressentie par ses membres d'un éventuel débordement du Vietnam au-delà de l'Indochine, après l'entrée des troupes vietnamiennes au Cambodge en décembre 1978. De même, de nombreux observateurs estiment que l'alliance qui lie le Japon et les Etats-Unis a changé de nature après les années 1980, le contrôle de la « menace communiste » disparaissant au profit du contrôle par les Etats-Unis du réarmement du Japon et de ses conséquences industrielles.

Un Etat puissant dont le but est la destruction du potentiel de son ennemi recherchera par ailleurs une alliance avec des Etats sur le territoire desquels il pourra mener des combats sans crainte pour son territoire national. Il utilisera ainsi un glacis protecteur, qui deviendra inutile dès qu'il ne visera plus que le rejet éventuel de son ennemi hors de son territoire. L'exemple du pacte de Varsovie est significatif de cette évolution.

Il apparaît ainsi que, au delà de la stabilité régionale indéniable qu'elles procurent, l'intérêt principal des alliances est l'accomplissement d'une stratégie individuelle, variable avec la puissance de chacun, et qui vise autant l'ennemi pendant les phases de conflit ouvert que les alliés eux-mêmes.

4. LES RAISONS DE DISPARAITRE

Comme nous l'avons vu précédemment, c'est le gain procuré par l'addition de puissances individuelles faibles qui pousse généralement les Etats à s'unir contre une puissance supérieure. Pourtant, des alliances conclues depuis la deuxième guerre mondiale, rares sont celles qui subsistent aujourd'hui. C'est donc qu'il existe des raisons pour dissoudre les alliances, sur lesquelles il convient de s'interroger.

Les alliances peuvent s'effondrer par le simple effet du temps, qui provoque une érosion mécanique des accords et des compromis, et qui entraîne un changement de nature préjudiciable à la longévité des alliances : après la victoire, la tâche devient en effet politique et non plus militaire ; l'alliance peut alors devenir un

frein à la liberté diplomatique, et pousser certains de ses membres, soucieux d'affirmer leur souveraineté, à rompre.

Il se crée ainsi des fissures dans l'unité des alliés, qui peuvent se trouver amplifiées par la crainte que l'un des vainqueurs ne devienne trop puissant et ne rompe l'équilibre atteint pendant le conflit : ainsi la Grande-Bretagne, après la première guerre mondiale, fut saisie par la crainte de la puissance continentale française. Voulant à la fois retrouver l'excellent client pour son activité économique qu'avait été l'Allemagne avant 1914 et orienter son activité vers ses dominions, elle préférait pour son propre bien-être la stabilité régionale obtenue par un équilibre des forces entre l'Allemagne et la France ; cette attitude, qui rendit inapplicable le traité de Versailles, engendra une certaine méfiance française préjudiciable à l'union des vainqueurs du conflit.

Après la victoire, quand la puissance ennemie devient à son tour inférieure à chacune des puissances des alliés, la volonté de l'un d'entre eux, suffisamment résolu, suffit à faire exploser l'union. Certains des vainqueurs peuvent ainsi se désunir parce qu'ils estiment ne pas avoir reçu de la victoire des avantages suffisants, en comparaison du prix de leur engagement. Ainsi, après la chute de Napoléon Premier, alors qu'il existait sur terre un quasi équilibre entre les nations coalisées, l'Angleterre jouissait d'une situation de monopole de la puissance navale et d'une domination économique sans précédent : l'équilibre souhaitable des avantages acquis n'existait pas. De même, le ressentiment éprouvé par le Japon et l'Italie après la première guerre mondiale, qui s'estimaient insuffisamment récompensés de leur effort de guerre, fut vraisemblablement l'une des causes de l'extension à la Méditerranée et au Pacifique de la zone de conflit de la deuxième guerre mondiale.

Ce sont parfois les divergences de vue sur les conditions imposées par la victoire qui amènent les alliés à une mésentente susceptible de devenir profonde : les Etats-Unis souhaitaient ainsi en 1919, sous l'impulsion de leur président Wilson, un désarmement général de tous les belligérants ; les britanniques prévoyaient de simples sanctions économiques contre les Etats qui violeraient le pacte de la Société des Nations (SDN), tandis que Français et Belges, préoccupés par la possibilité d'une nouvelle invasion, exigeaient la constitution d'une force armée internationale. De telles divergences sur une organisation devant être définie en commun portaient les germes de la non viabilité du pacte de la SDN.

L'attitude des Etats peut être à l'origine de leur séparation : ainsi, des traités contradictoires peuvent être signés par un même Etat. L'alliance de la deuxième guerre mondiale fut ainsi dénoncée par l'URSS après la signature des accords de Paris du 23 octobre 1954 qui, en intégrant la République fédérale d'Allemagne et l'Italie, créèrent l'Union de l'Europe occidentale. L'URSS a par la suite été à l'origine de sa séparation avec ses alliés lorsqu'elle renonça en 1989 à utiliser ses instruments de domination à l'intérieur du pacte de Varsovie. Décidant d'appliquer désormais le principe de non-intervention, elle fut poussée par la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne et la République démocratique allemande à s'associer à la condamnation de l'intervention de Prague. Par l'abandon de sa position hégémonique, elle fut à l'évidence la cause de l'éclatement de l'alliance qu'elle avait elle-même créée.

Le motif principal de la dissolution d'une alliance est pourtant moins lié à l'action des Etats qu'à l'évolution de la situation internationale. En effet, après le conflit, les intérêts vitaux ne sont plus menacés ; la tentation de désengagement est alors très forte, surtout si les nouveaux intérêts économiques des membres divergent. Le regard porté sur le vaincu change de plus très rapidement et son entrée dans l'alliance est très fréquente : ainsi le traité d'Aix-la Chapelle de novembre 1818, intégrant la France à la Quadruple Alliance des puissances qui l'avaient vaincue, permit d'élargir le domaine de surveillance des crises à l'Europe toute entière. Cette intégration du vaincu entraîna pourtant de facto l'inadaptation de l'ancien traité d'alliance à la situation nouvelle.

L'apparition d'un élément nouveau dans les relations internationales est de plus de nature à affaiblir une alliance. L'arme nucléaire en est l'exemple le plus démonstratif, parce qu'elle ne se partage pas. Les gouvernements successifs de la cinquième République ont ainsi veillé à ce que chacun sache que la force nucléaire française ne serait employée que pour dissuader une attaque contre le territoire national. Henry Kissinger confirma par ailleurs ce caractère exclusif de l'arme nucléaire en 1979 à Bruxelles, en déclarant aux européens que la stratégie de l'OTAN était viciée par le fait qu'elle reposait sur des assurances que les Etats-Unis ne pouvaient donner qu'au risque de voir détruire leur propre civilisation. La dissuasion nucléaire perd ainsi en vigueur ce qu'elle gagne en étendue ; dans tous les systèmes d'alliance, les armes nucléaires ont introduit des interrogations, qui se sont multipliées depuis la disparition de la menace soviétique.

L'émergence de nouveaux adversaires dans une zone non couverte par le traité est un autre exemple de facteur nouveau conduisant à une divergence. Les membres de l'OTAN éprouvent ainsi des difficultés pour coordonner leurs politiques en dehors des limites géographiques de l'Alliance : la désapprobation par les puissances européennes des actions américaines en Corée, au Vietnam et en Amérique latine, et à l'inverse les critiques américaines sur le comportement européen lors de la crise de Suez ou de la guerre d'Algérie témoignent de ces difficultés.

Si ce sont d'anciens adversaires qui s'unissent face à une nouvelle menace, comme ce fut le cas des britanniques, des russes et des français décidant d'intervenir ensemble aux côtés des grecs contre les turcs en 1818, l'ancienne alliance devient caduque. Et si à l'inverse aucun nouvel adversaire n'est trouvé, les alliances militaires perdent en pertinence, à mesure que les priorités économiques deviennent prédominantes dans les relations internationales. Les querelles internes, qu'elles soient commerciales, frontalières ou liées à l'irréductibilité nationaliste, passées au second plan pendant le conflit, apparaissent alors librement et peuvent entraîner l'explosion de l'alliance.

5. LES RAISONS DE PERDURER

Il apparaît donc que par le simple effet du temps, par l'apparition de divergences entre ses membres, ou en raison de changements survenant dans les relations internationales, les alliances disparaissent le plus souvent dès que la victoire sur l'ennemi est acquise. Il semble par conséquent utile d'examiner les raisons qui permettent à certaines alliances de perdurer.

C'est également parfois le simple effet du temps, surtout dans les systèmes multipolaires où le jeu des alliances est plus souple, qui maintient la volonté commune de prolonger un traité d'alliance. A mesure que les années passent, la solidarité entre ses membres s'affermi et la légitimité du traité s'accroît ; l'alliance acquiert alors une vie et une raison d'exister par elle-même, alors que ses objectifs initiaux sont déjà caducs. Elle peut alors résister à des crises sévères : ce fut le cas de l'alliance traditionnelle américano-britannique après les événements de Suez en 1956, qui provoquèrent pourtant une fissure durable dans le lien qui unissait la France et les Etats-Unis.

Il peut être souligné ici qu'il existe par ailleurs une corrélation entre la longévité d'une alliance et le caractère limité des intérêts qu'elle défend : un intérêt spécifique et limité est en effet susceptible de subsister suffisamment longtemps pour servir de fondement à une alliance durable. Ainsi l'alliance anglo-portugaise de 1703 a-t-elle traversé les siècles, Lisbonne ayant toujours eu besoin de la flotte britannique pour protéger ses ports et Londres ayant toujours eu le souci de contrôler l'accès de la mer Méditerranée. Cette alliance s'est même poursuivie au sein de l'OTAN, où les positions du Portugal n'ont jamais été très éloignées de celles de la Grande-Bretagne.

C'est d'une manière plus générale la volonté du plus fort de ses membres qui impose le maintien d'une alliance. Après la victoire apparaît en effet le plus souvent une nation dominante, un hégémon, qui domine la création des règles et contrôle les initiatives des alliés, placés par manque d'autonomie dans l'impossibilité à la fois de se séparer et de développer des relations de sécurité véritables entre eux. Thucydide stigmatisa ainsi la crédulité et l'aveuglement des quelque cent-cinquante cités alliées grecques qui, après les victoires de Salamine et de Platées contre les Perses, ne voulurent pas dénoncer l'hégémonie puis la domination totale d'Athènes. Cette pression dominatrice sur les alliés fut également exercée par l'Angleterre après la défaite finale de Napoléon Premier, et par les Etats-Unis après la deuxième guerre mondiale. Ce sont aujourd'hui encore ces derniers qui, forts d'une puissance engendrée par une hégémonie technologique, culturelle et militaire, sont parfois accusés de traiter les affaires internationales comme leurs affaires propres, en cherchant par exemple à dicter la réforme en cours des Nations unies.

Il convient toutefois de mentionner que ce sont parfois les puissances mineures elles-mêmes qui maintiennent la domination de l'hégémon, parce qu'elles estiment que celui-ci est seul à même de gérer les querelles entre les vainqueurs. Il apparaît alors progressivement de grandes interdépendances économiques, technologiques et de sécurité, auxquelles les plus faibles n'ont pas les moyens de se soustraire, parce qu'ils ne peuvent ni gagner ni assurer leur indépendance. Plus qu'une prolongation de l'alliance, il s'agit dans ce cas d'une impossibilité de rupture. La maîtrise sans partage des Etats-Unis en matière d'information et de positionnement par satellite, à laquelle aucun de ses alliés ne peut se soustraire, est un exemple de ce type de prolongation d'alliance.

Une alliance peut par ailleurs être maintenue par une idéologie commune, tant que celle-ci garde ses fondements. Un exemple démonstratif, à la fois dans l'espace et dans le temps, est donné par le pacte de Varsovie, qui ne s'effondra que lorsque fut abandonnée l'idéologie qui lui avait donné naissance. La glorification du passé vécu en commun peut de même transformer l'alliance en obligation morale et en argument politique irréfutable.

Une alliance peut enfin perdurer après la victoire en raison de la crainte qu'inspire à ses membres le retour à des politiques de sécurité nationales et, partant, individuelles. Chacun ressent en effet le danger du retour au jeu des coalitions et de l'équilibre des forces lorsque ce dernier redevient le mode de régulation entre les Etats. Le maintien d'une structure de concertation entre les vainqueurs apparaît alors comme souhaitable.

Mais c'est le plus souvent en évoluant qu'une alliance acquiert des chances réelles de subsister.

Les alliés tentent parfois de transformer le traité en alliance de défense perpétuelle, dirigée le plus souvent contre l'ancien ennemi. Une preuve en a été donnée par la tentative anglaise de mise au point en 1813 d'un instrument permettant de réagir de manière automatique contre une agression française. Cette initiative aboutit au traité de Chaumont de 1814, et permit la prolongation de l'alliance après la victoire sur l'ennemi commun. C'est sur la base de cet accord que se forma ensuite la septième et dernière coalition lorsque l'Empereur revint de l'île d'Elbe.

L'alliance peut aussi se prolonger en se basant non plus sur un but commun, mais sur des valeurs partagées, comme la démocratie ou le libre marché. Le secrétaire d'Etat américain Warren Christopher déclara ainsi à Athènes en 1993, lors de la réunion ministérielle du Conseil de coopération nord-atlantique, que l'avenir de l'OTAN était désormais lié à celui des négociations sur le GATT, que les Etats-Unis considéraient comme la nouvelle référence commune. La victoire du libre marché était ainsi imposée comme élément fondamental d'une alliance qui n'en avait jamais fait mention.

Il est en effet indéniable que peu d'alliances sont exclusivement militaires. Le pacte de Bruxelles de 1948 et le traité de l'Atlantique nord furent même conçus à l'origine pour parer une menace perçue comme assez vague et ayant un aspect politique et psychologique plutôt que militaire. C'est seulement lorsqu'il fut constaté que l'attitude soviétique devenait de plus en plus agressive que les deux traités furent dotés d'organisations militaires.

La lecture de la charte de l'OTAN et de celle du pacte de Varsovie est également significative. La première, dans son article 14, précise que l'OTAN doit « devenir davantage qu'une alliance militaire ... grâce à une coopération notamment politique et économique ». La seconde, dans son article 8, précise que « les parties contractantes déclarent qu'elles agiront ... dans le but de développer et de consolider encore davantage les liens économiques et culturels existant entre elles ».

Une fois le conflit achevé, ces dispositions prennent toute leur signification et permettent une évolution des alliances. Celles-ci ont toujours pour but d'assurer la sécurité, mais se fondent désormais sur la coopération et le développement.

6. CONCLUSION

Il ressort de cette étude que c'est moins la réalisation du but commun que la situation internationale, appréciée avec une liberté variable par les alliés, qui conditionne le maintien ou la disparition des alliances après la victoire. Il est par conséquent inévitable de remettre en question ce type de système d'union d'intérêts et de se demander s'il répond toujours aujourd'hui au besoin de sécurité des Etats.

Il n'est en effet pas indispensable de signer un traité pour s'engager à intervenir : la Guerre du Golfe a par exemple permis d'assister à la naissance rapide d'une coalition qu'aucun traité n'a rendue officielle. La France s'est par ailleurs portée, non sans réserves, mais spontanément aux côtés des Etats-Unis dans la crise liée à l'affaire des missiles de Cuba au mois d'octobre 1962. A l'inverse, une alliance ne suffit pas à contrôler les actes de chacun de ses membres : même si les heurts entre les deux pays ont été jusqu'à présent endigués par la pression de leurs partenaires, l'appartenance de la Grèce et de la Turquie à l'OTAN n'a pas empêché Ankara d'occuper en 1974 la partie nord de Chypre et d'y installer en 1983 la République turque de Chypre-Nord, reconnue uniquement par la Turquie.

Il reste que, l'OTAN mise à part, aucune alliance ne s'est étendue à une coopération globale, politique, économique et culturelle. Seules les Nations unies ont aujourd'hui la dimension universelle et la légitimité nécessaires à la résolution durable des conflits. L'ONU rassemble cependant des Etats souverains, et ce qu'elle est en mesure d'entreprendre dépend du degré d'entente entre ces derniers. Elle ne peut pas se passer dans son fonctionnement actuel des alliances régionales pour établir un système de sécurité stable, en raison de son manque chronique d'instrument de coercition propre. Avouant son impuissance, comme ce fut le cas par exemple lors de l'affaire somalienne en 1992, elle est donc contrainte à s'en remettre à certains Etats pour l'application de mesures coercitives prises sous son autorité. Depuis 1988, dix organisations régionales ont ainsi coopéré avec les Nations unies pour des opérations de maintien de la paix, parmi lesquelles l'Organisation de l'Unité Africaine, l'UEO et la Communauté des Etats Indépendants. Cette association nécessaire de l'ONU et des alliances régionales, prévue par la Charte des Nations unies, sert les intérêts de tous, car elle permet d'une part de s'affranchir de la paralysie éventuelle du Conseil de sécurité provoquée par l'utilisation d'un droit de véto, grâce à la possibilité offerte à l'Assemblée Générale de recommander les mesures collectives à prendre par les Etats. Elle évite d'autre part une dégénérescence du conflit par l'implication, légitimée par l'ONU, des pays qui appartiennent à la région concernée ou qui y ont des intérêts nationaux. Depuis 1988, dix organisations régionales ont ainsi coopéré avec l'ONU pour des opérations de maintien de la paix, parmi lesquelles l'Organisation de l'Unité Africaine, l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe, et la Communauté des Etats Indépendants.

L'alliance constitue donc toujours le moyen privilégié de consolider les intérêts des Etats. Elle doit pourtant, face aux exigences du monde contemporain, être suffisamment flexible, dans le but qu'elle se donne autant que dans son mode de fonctionnement, pour s'adapter à une réalité évolutive. Les organisations de sécurité régionale ne pouvant pas par ailleurs être les seuls acteurs de la stabilité internationale, de nouveaux arrangements doivent intervenir, soit au sein des Nations unies, soit dans la coopération entre les différentes alliances, afin de prendre en compte les clivages économiques et les différences de développement qui sont aujourd'hui les véritables sources de conflit.